



Luxembourg, le 13 novembre 2024

Motion concernant les suites à donner au jugement du tribunal administratif concernant la demande d'accès aux documents de ZUG sur les passages piétons de la Ville de Luxembourg

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

considérant,

- qu'en 2021, le groupe de citoyen.ne.s ZUG (*Zentrum fir urban Gerechtegkeet*) a analysé les passages piétons de la Ville de Luxembourg pour en conclure que 475 passages, soit 27% seraient dangereux et non conformes au code de la route;
- que le Collège échevinal ayant refusé la demande de ZUG de rendre publique cette analyse, malgré un avis favorable de la Commission d'accès aux documents en 2022, l'association ZUG a fait recours contre cette décision devant le tribunal administratif;
- que dans son jugement du 11 novembre 2024, le tribunal administratif statue que la Ville de Luxembourg doit transmettre à l'association ZUG le document « Note relative aux dangers auxquels les piétons seraient supposément exposés d'après l'article publié dans le quotidien « Luxemburger Wort », daté du 10 novembre 2021, ainsi que le plan intitulé « Audit passages piétons 2021 — VdL vs ZUG — plan de situation »;
- que par ailleurs, la Ville de Luxembourg doit permettre aux demandeurs de consulter la base de données géographiques de l'administration communale de la Ville de Luxembourg sur place, afin de pouvoir prendre connaissance des informations y enregistrées en relation avec « [...] les trottoirs, les marquages sur la route et les places de parking [...] » et ceci pour 8 heures, sauf accord contraire des parties;

décide

- **d'accepter le jugement du tribunal administratif et de ne pas introduire de recours contre le jugement;**
- **de mettre à disposition au public tous les documents en question;**
- **d'accorder à ZUG le temps nécessaire de consulter la base de données concernée.**

François BENOY
Conseiller communal de la Ville de Luxembourg